



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°2 DE 2023 SUR LES FRAIS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DU PARLEMENT (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification.....	2
2	Entrée en vigueur.....	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée : 22/03/2023

Entrée en vigueur : 21/06/2023

LOI N° 2DE 2023 SUR LES FRAIS ET INDEMNITES DES MEMBRES DU PARLEMENT (MODIFICATION)

Portant modification de la Loi sur les Frais et indemnités des membres du Parlement [CAP 109].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur les Frais et indemnités des membres du Parlement [CAP 109] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

FRAIS ET INDEMNITES DES MEMBRES DU PARLEMENT (MODIFICATION) [CAP 109]

1 Alinéa 3 1) b)

Supprimer et remplacer « 3 000 000 VT » par « 5 000 000 VT »